

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0085

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

22) AVIS SUR LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 132-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 février 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023_0132 portant le lancement de la procédure de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Vie commerciale du 19 juin 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT la présence de 20 immeubles, bâtis ou non bâtis, inscrits ou classés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'incohérence des périmètres de protection des monuments historiques de 500 mètres au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instruire de manière cohérente les autorisations d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, notamment sur le périmètre de la cité Menier,

CONSIDÉRANT la volonté de concentrer les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs du territoire communal qui présentent des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager,

CONSIDÉRANT la proposition de périmètre délimité des abords par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable sur le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

suite DEL2024_0085

avis sur la proposition de périmètre délimité des abords (pda) des monuments historiques (3)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240628-DEL2024_0085-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

VILLE DE NOISIEL

Projet de Périmètre Délimité des Abords

